

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 14 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine,

Date d'affichage : 14 septembre 2021. LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice :
26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 1 pouvoirs : 23 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr VANHALST Damien.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire informe les Elus qu'à compter du 1^{er} octobre 2021 les réunions pourront, de nouveau, se faire en Mairie dans notre salle du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JUILLET 2021 :

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire prises, en vertu des délégations données par le Conseil Municipal, est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR :

- opération de la Tour : actualisation de la surface (Quintin).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait du point « Opération de Tour » : actualisation de la surface aux Consorts Quintin ».

Ce retrait est accepté à l'unanimité du Conseil Municipal.

1 – AFFAIRES GENERALES :

1. 1 – DEMISSION DE MADAME CARINE CATOGNI :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par courrier en date du 17 août 2021, Madame Carine Catogni fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale également Adjoint au Maire expliquant qu'une opportunité d'évolution professionnelle s'ouvre à l'étranger.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que les démissions d'adjoints au Maire doivent être acceptés par le Représentant de l'Etat, cette demande de démission a été adressée au Sous-Préfet. Elle est devenue définitive depuis le 8 septembre date de son acceptation par le Sous-Préfet.

L'article 270 du Code Electoral stipule que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame Catogni a mis fin à son mandat de conseillère municipale, mais elle ne peut être remplacée par le suivant de liste, les deux remplaçants étant déjà entrés en fonction suite aux démissions de Messieurs Gréard et Facon.

Dans les quinze jours qui suivent la réception du courrier d'acceptation de la démission, le Conseil, en ce qui concerne la fonction d'adjoint, a deux solutions :

- Délibérer pour pouvoir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
ou
- Délibérer pour ne pas remplacer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

En cas de non remplacement, le Conseil Municipal doit revoir le rang des Adjoints au Maire.

Si le Conseil Municipal souhaite pourvoir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Cette règle ne vaut que dans l'hypothèse de l'élection d'un seul Adjoint au Maire.

A l'instar de la délégation de signature, si un Adjoint au Maire cesse ses fonctions en cours de mandat, les délégations de fonction dont il bénéficiait ne sont pas transférées automatiquement à son successeur dans le rang qu'il occupait, mais tombent de plein droit.

Monsieur le Maire remercie au nom des Elus Madame Carine Catogni pour son implication sur la biodiversité, l'environnement, le développement durable.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas pourvoir le poste laissé vacant par Madame Catogni, son domaine de compétence étant de nature transversale peut être intégré dans les domaines d'intervention des autres adjoints et conseillers délégués. Cette disposition permettra également de provoquer une économie de frais de fonctionnement nécessaire en cette période.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment son article L. 270,

Vu la délibération n° 10/2020 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 11/2020 en date du 25 mai 2021 concernant l'élection des Adjointes au Maire,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Carine CATOGNI, 5^{ème} Adjointe au Maire,
Vu l'arrêté n° 21-2021 du 15 juillet 2021 de délégation de signature pour Madame Carine CATOGNI, 5^{ème} Adjointe au Maire,
Vu le courrier du 17 août 2021 de Madame Carine CATOGNI démissionnant de ses fonctions de Conseillère Municipale et de 5^{ème} Adjointe au Maire,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE en date du 8 septembre 2021 acceptant la démission de Madame Carine CATOGNI,

Considérant que Madame Carine CATOGNI ne pourra pas être remplacée par le suivant de liste car les deux remplaçants sont déjà entrés en fonction suite aux démissions de Messieurs GREARD et FACON,

Considérant qu'il conviendra de remonter d'un rang les Adjointes se situant après Madame Carine CATOGNI dans l'ordre du tableau,

ARTICLE 1 : décide de supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

ARTICLE 2 : de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à 7.

ARTICLE 3 : d'actualiser le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

2 – FINANCES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux subventions nous ont été notifiées et remercie tous ceux qui ont œuvré à leur obtention.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension de l'école maternelle – bâtiment C d'un montant de 297 000 €,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : tout ce qui concerne les économies d'énergie, l'école maternelle et le passage en leds restants, notamment dans le cadre de l'opération « rue des Vignes » d'un montant total de 144 409 € HT.

2.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 2021 EAUX HOUDAN :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

SECTION EXPLOITATION/INVESTISSEMENT :

① REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Précédemment, le Conseil Municipal a délibéré pour le rattrapage d'amortissements non réalisés sur des exercices antérieurs. Aussi, nous devons réajuster notre prévision budgétaire concernant les amortissements de l'exercice 2021 afin de réintégrer ces biens.

Il est proposé d'ouvrir en section d'exploitation la somme en dépense de 3 596 € à l'imputation 042-6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles » et de diminuer le virement à la section d'investissement (article 023 « Virement à la section d'investissement ») de la même somme.

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 3 596 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 3 596 €		
TOTAUX				0,00		0,00

Et en section d'investissement, ouvrir la somme de 3 596€ en recette à l'imputation 281531 « amortissement des immobilisations corporelles – réseaux d'adduction d'eaux » et de diminuer le virement de la section d'exploitation (article 021 « virement de la section d'exploitation ») de cette même somme.

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
040	281531	amortissements des immobilisations corporelles – réseaux d'adduction d'eaux			+ 3 596 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				- 3 596 €
TOTAUX			0,00		0,00	

SECTION EXPLOITATION :

② REMUNERATION A LA PERFORMANCE :

Dans le cadre de la délégation de services public (DSP) du service de distribution de l'Eau Potable sur la Commune de Houdan, il est précisé à l'article 45.2, qu'une rémunération à la performance est reversée par la Collectivité à notre délégataire en fonction des objectifs atteints. En 2020, SUEZ a atteint tous les objectifs prédéfinis.

La facturation de cette rémunération pour l'année 2020 est supérieure à notre prévision budgétaire. Effectivement, notre prévision budgétaire est de 39 000€ et la facturation est de 41 232€ TTC.

Il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de 2 232€ (article 023 « Virement à la section d'investissement ») et d'ouvrir cette même somme à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers ».

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers	+ 2 232 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 2 232 €		
TOTAUX			0,00		0,00	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de Service Public « Eau » se termine l'an prochain. Fin d'année, une DSP va être relancée.

A noter que pour la prochaine consultation en vue du renouvellement de la gestion déléguée de l'eau, la question de la rémunération à la performance devra être revue puisque beaucoup des critères qui la justifiaient sont maintenant satisfaits.

SECTION INVESTISSEMENT :

③ FCTVA 2021 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'automatisation du Fonds de compensation pour la FCTVA va être mis en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA avec une année de décalage de réalisation des dépenses, telle que la commune d'Houdan (budget principal).

Le budget annexe EAUX de la Ville de Houdan perçoit lui le FCTVA avec 2 années de décalage.

Etant donné que le budget annexe EAUX POTABLE concerne la Commune de Houdan, la Préfecture nous a demandé de déclarer pour le budget annexe EAUX HOUDAN le FCTVA sur les dépenses de 2019 mais également celle de 2020 afin d'être en accord avec la Ville de Houdan et ainsi bénéficier de l'automatisation du FCTVA dès le 1^{er} janvier 2022.

Nous avons ainsi reçu la somme de 20 246 € au titre du FCTVA 2021 pour le budget annexe EAUX HOUDAN (Prévision budgétaire initial : 11 815 €).

Afin de réajuster les prévisions budgétaires, je vous propose d'ouvrir la somme de 8 431 € en recette d'investissement à l'article 10222 « FCTVA ». Précédemment, nous avons diminuer le virement à la section d'investissement de 2 232 €, ainsi nous devons également diminuer en recette d'investissement l'article budgétaire 021 « Virement de la section d'exploitation ».

Ce réajustement fait apparaître une différence de 6 199 €. Afin d'équilibrer cette section d'investissement, je vous propose d'ouvrir cette somme à l'article 2315 « immobilisations corporelles en cours – installations, matériels et outillages techniques » pour d'éventuels travaux.

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
10	1022	FCTVA			+ 8 431 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				- 2 232 €
23	2315	Immobilisation en cours - Installation, matériels et outillages techniques	+ 6 199,00			
TOTAUX			6 199,00		6 199,00	

Monsieur Damien Vanhalst indique aux Elus qu'il ne sait pas comment le transfert de la compétence de l'eau pour La Forêt va être fait par le Syndicat de Boutigny étant donné que des petits travaux sont à faire auparavant.

Il lui est répondu que le budget Eau a de la réserve pour éventuellement assurer ces travaux et la Convention entre le Syndicat de Boutigny et la Commune sera examinée dans un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif service de distribution d'eau potable adopté le 17 avril 2021 par délibération n°33/2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses à la section d'exploitation et d'investissement suite à la correction sur des exercices antérieurs.

Article unique : adopte la décision modificative n°1 au Budget Annexe Eaux Houdan 2021 synthétisé dans les tableaux ci-dessous :

SECTION EXPLOITATION/INVESTISSEMENT :**REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS :**

Section Exploitation :

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 3 596 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 3 596 €		
TOTAUX			0,00		0,00	

Section Investissement :

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
040	281531	amortissements des immobilisations corporelles – réseaux d'adduction d'eaux			+ 3 596 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				- 3 596 €
TOTAUX			0,00		0,00	

SECTION EXPLOITATION :**REMUNERATION A LA PERFORMANCE :**

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers	+ 2 232 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 2 232 €		
TOTAUX			0,00		0,00	

SECTION INVESTISSEMENT :**FCTVA 2021 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :**

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
10	1022	FCTVA			+ 8 431 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				- 2 232 €
23	2315	Immobilisation en cours - Installation, matériels et outillages techniques	+ 6 199,00			
TOTAUX			6 199,00		6 199,00	

2. 2 – BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Les services du Trésor public en collaboration avec le service finances de la Ville de Houdan ont constaté des anomalies relevant de l'omission d'amortissements sur des biens inventoriés sur le budget annexe eau en 2009 et 2010.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section d'exploitation et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28XXX (dotations aux amortissements) sont ainsi crédités par le débit du compte 1068 (autres réserves) dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2020 est de 1 240 628,62 €).

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif service de distribution d'eau potable adopté le 17 avril 2021 par délibération n°33/2021,

Considérant que les services du Trésor Public ont constatés des anomalies concernant l'omission d'amortissements sur des biens inventoriés en 2009 et 2010 sur le budget annexe Eaux Houdan,

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront pas d'impact sur le résultat d'exploitation et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Article unique : autorise le comptable à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M49 de la commune d'un montant de 38 944 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281531 à hauteur de 671 € (fiche inventaire n°2009/1-31),
- 281531 à hauteur de 671 € (fiche inventaire n°2009/2-32),
- 281531 à hauteur de 6 556 € (fiche inventaire n°2009/3-33),
- 281531 à hauteur de 24 926 € (fiche inventaire n°2009/3-34),
- 281531 à hauteur de 2 960 € (fiche inventaire n°2010/1-35),
- 281531 à hauteur de 2 130 € (fiche inventaire n°2010/2-36),
- 281531 à hauteur de 1 030 € (fiche inventaire n°2010/3-37).

2. 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

① FOIRE SAINT MATTHIEU 2021 :

Le budget de la Foire Saint-Matthieu est identique depuis plusieurs années. Or, avec la crise sanitaire, beaucoup de prestataires ont révisé à la hausse leurs tarifs, et des dépenses afférentes à l'organisation de l'événement en période de gestion sanitaire ont dû être prises en compte. Aussi, je vous propose d'augmenter de 2 000 € la ligne dédiée à la Foire Saint-Mathieu, afin de pouvoir honorer cette fête en proposant des animations de qualité.

Je vous propose de transférer la somme de 2 000 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article budgétaire 6233 « Foires et expositions ».

Chap	Article	Fonct o	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	6233	91	Foires et Expositions	+ 2 000,00 €			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 2 000,00 €		
TOTAUX				0,00		0,00	

② IMMEUBLE EN PERIL 93 et 95 RUE DE PARIS – DEMOLITION :

Suite aux expertises et études intervenues suite à la déclaration de péril imminent sur le 95, il a été préconisé à la Commune de démolir le 95 et le 93 rue de Paris, ces deux habitations étant imbriquées.

A cet effet, la Ville de Houdan a délibéré le 12 juillet 2021 pour acquérir le 93 rue de Paris afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble de l'immeuble.

Budgétairement, il était initialement prévu uniquement la démolition du 95 rue de Paris (BP 2021 = 50 000 €), il convient donc d'ajuster les crédits afin d'engager ces dépenses.

Selon les estimations reçues de FONCIER EXPERTS, la démolition du n°95 représente un coût TTC de 70 968,10 € (arrondi à 70 970 €) et la démolition du n°93 un coût TTC de 25 418,59 € (arrondi à 25 420 €).

A ce jour, le coût total de cette opération d'intervention sur péril est estimé à près de 160 000 € comprenant acquisition du 93, démolition des 93 et 95, frais d'études, frais juridiques et expertises liés au contentieux.

Je vous propose de transférer la somme de 46 390 € de l'article 022 « dépenses imprévues » vers l'article 678 « charges exceptionnelles ».

Chap	Article	Fonct o	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture e Recettes	Annul. Recettes
022	022	01	Dépenses imprévues		- 46 390,00 €		
67	678	020	Autres charges exceptionnelles	+ 20 970,00 €			
67	678	71	Autres charges exceptionnelles	+ 25 420,00 €			
TOTAUX				0,00		0,00	

Monsieur Ludovic Moréno constate une augmentation de 42 % entre ce qui a été inscrit au budget et les estimations présentées ce jour.

Il indique qu'il aurait été judicieux de construire le budget sur la base d'estimations précises.

Monsieur le Maire indique que celles-ci sont réajustées selon l'avancée des expertises et la nature des travaux préconisés, la Commune s'appuyant sur les estimations de Foncier Experts qui sont examinées par l'expert mandaté par le tribunal.

Le sujet est techniquement et juridiquement complexe et impose des coûts à la commune qui pourraient même encore évoluer au regard de l'imbrication du 97 sur le 95.

Monsieur Ludovic Moréno conteste la qualité de l'expertise et les propositions techniques de Foncier Experts.

Monsieur le Maire prend acte de cette appréciation mais lui indique que la commune fait d'abord confiance à l'expert désigné par le Tribunal.

SECTION INVESTISSEMENT :

③ OPERATION 14003 - GROUPE SCOLAIRE :

Le budget 2021 prévoyait une dépense de 2 400 000 € TTC pour l'opération du groupe scolaire en 2021, couvert en recettes par 1 500 000 € de subventions et 900 000 € d'emprunts non affectés.

Le coût des travaux hors études et maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment maternel (C) et la réhabilitation du bâtiment élémentaire (B), options comprises, est à ce jour estimé à un montant de 2 371 781,19 € HT soit 2 846 137,42 € TTC.

Toutefois, le coût total prévisionnel de l'opération HT s'élève donc à 2 617 237,18 € HT soit 3 140 684,62 € TTC, maîtrise d'œuvre et études préalables comprises.

La consultation des entreprises travaux est en cours, les marchés doivent pouvoir être notifiés d'ici la fin de l'année, ce qui implique de pouvoir engager en 2021 la totalité des dépenses prévues pour les travaux, quand bien même ceux-ci ne se termineront qu'à l'été 2022.

A ce jour, sur les 3 140 684,62 € (TTC), 168 071,14 € ont été engagés depuis 2019 pour les études et la maîtrise d'œuvre dont 108 957,88 € soldés en 2019 et 2020, et **59 113,26 € à honorer en 2021**. Le **total à engager en 2021 est donc de 3 031 726,74 €**.

DEPENSES (montant TTC)	
MO	229 401,00 €
ETUDES	65 146,20 €
TRAVAUX (Estimatifs)	2 846 137,42 €
TOTAL DEPENSES OPERATION	3 140 684,62 €
TOTAL A ENGAGER EN 2021	3 031 726,74€

Côté recettes, la Commune avait obtenu en 2020 les accords de subventions de la Région (900 000 €) et du Département (600 000 €).

En mai 2021, la Commune de Houdan a effectué de nouvelles demandes de subventions auprès de deux dispositifs de l'Etat, à savoir la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 dédiée aux Petites Ville de demain:

- Le 29 juillet 2021, nous avons reçu la notification de subvention de la DETR pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'école Elémentaire (bâtiment B) pour un montant octroyé de 75 727 €,
- Le 9 septembre 2021, nous avons reçu la notification de subvention au titre de la DSIL, pour l'extension de l'école maternelle pour un montant octroyé de 297 260 €.

Ainsi le total des subventions notifiées est de 1 872 987 €.

Au vu des derniers éléments (travaux estimatifs, attribution de subventions ...), il convient de réajuster le budget 2021 en dépenses et en recettes afin de pouvoir engager le marché de travaux (consultation en cours).

Il est proposé tout d'abord d'ouvrir en recette les nouvelles subventions notifiées aux articles budgétaires suivants 1341 « DETR » pour 75 727 € et 1337 « DSIL » pour 297 260 € sur l'opération 14003 « Groupe Scolaire » et d'inscrire la totalité des subventions attribuées à savoir la somme globale de 372 987 € à l'article budgétaire 2313 « immobilisation en cours – construction » pour financer les travaux.

Aussi, il sera proposé d'affecter 1 200 000€ d'emprunt à cette opération en 2021 correspondant à :

- 900 000 € de l'emprunt inscrit au BP non affecté à affecter à l'opération par virement de crédit (hors décision modificative),
- 300 000 € d'augmentation de cette ligne d'emprunt.

Cette ligne d'emprunt pourra être très rapidement couverte par la récupération du FCTVA de ces dépenses (la FCTVA sur le montant des travaux estimés représente approximativement la somme de 466 880 €). Aussi le besoin d'emprunt de long terme sera d'un maximum de 730 000 €.

RECETTES	
SUBVENTION DEPARTEMENT (BP 2021)	600 000,00
SUBVENTION REGION (BP 2021)	900 000,00
SUBVENTION – DETR (DM 3)	75 727,00
SUBVENTION – DSIL (DM 3)	297 260,00
TOTAL subventions	1 872 987€
Emprunt à affecter (BP 2021 – vir de crédit)	900 000€
Augmentation de l'emprunt (DM 3)	300 000€
TOTAL RECETTES	3 072 987€

Ce plan de financement permettra d'engager la totalité des travaux estimés. Le total des recettes pour l'opération en 2021 étant dès lors de 3 072 987 € dont 2 886 078,12 € disponibles (3 072 987 € - 59 113,26 € engagés à solder) permettant ainsi de couvrir le coût des travaux restant à engager (2 846 137,42 € TTC) et laissant une légère marge nécessaire à un éventuel ajustement suite à la consultation.

Virement de crédit :

Chap	Article	Fonct o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture e Recettes	Annul. Recettes
16	1641	020		Emprunts en euros				- 900 000,00
16	1641	213	14003	Emprunts en euros			900 000,00	
TOTAUX					0,00€		0,00	

Décision modificative :

Chap	Article	Fonct o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1341	212	14003	DETR			75 727,00	
13	1337	211	14003	DSIL			297 260,00	
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – construction	372 987,00			
16	1641	213	14003	Emprunt en cours			300 000,00	
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – construction	300 000,00			
TOTAUX					672 987,00€		672 987,00	

Monsieur Ludovic Moréno rappelle qu'il a déjà questionné sur les évolutions importantes du coût des travaux qu'il ne comprend pas.

Monsieur le Maire indique que celles-ci ont déjà fait l'objet d'échanges en conseil municipal et que des réponses ont déjà été apportées. Le BP a été fait sur la base d'un montant des dépenses hors maîtrise d'œuvre et études préalables comprises. Il est absolument regrettable que cet omission ait eu lieu, mais le débat n'a plus lieu d'être.

Aujourd'hui, il s'agit de provisionner au budget toutes les dépenses nécessaires au Groupe Scolaire (travaux, maîtrise d'œuvre, études préalables et TVA) pour pouvoir engager les travaux.

Au regard des questions de Monsieur Ludovic Moréno, Monsieur le Maire demande à la Directrice Générale des Services de faire, à l'issue des résultats de l'appel d'offres en cours, un historique de l'évolution des coûts des travaux qui sera mis à disposition du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui se sont impliqués avec Monsieur Gilles Cabaret et Madame Monique Saul dans la constitution et l'aboutissement des dossiers DETR et DSIL en absence de Directeur général.

④ OPERATION 17002 - ECONOMIES D'ENERGIE :

En Mai 2021, la Commune de Houdan a effectué des demandes de financement auprès de l'Etat pour financer le remplacement par des Leds de l'éclairage public (350 points lumineux), dont la résidence des Vignes (28 points lumineux). Le remplacement de ces 28 points lumineux se fera dans le cadre des travaux prévus ces prochains mois.

Fin Juillet 2021, nous avons reçu la notification de subvention au titre de la DETR 2021, qui correspond pour les travaux d'éclairage public (350 points lumineux), à un montant total de 52 500 €, soit 4 200€ rapportés à l'opération de la résidence des Vignes.

Je vous propose d'inscrire en recette à l'article 1341 « DETR » la somme de 4 200 € et d'ouvrir la même somme en dépenses à l'article 020 « dépenses imprévues ».

Chap	Article	Fonct ^o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1341	814	17002	DETR			4 200,00	
020	020	01		Dépenses imprévues	4 200,00			
TOTAUX					4 200,00€		4 200,00	

5 OPERATION 93010 - ACQUISITION DE MATERIEL :

La commune de Houdan est en cours de recrutement pour un chef de projet pour piloter le programme « Petites Villes de demain », poste qui pourra être subventionné jusqu'à 75% du salaire. Aussi, nous devons acheter pour ce nouveau poste du matériel informatique et téléphonique.

Il est proposé de transférer la somme de 2 139€ de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

Chap	Article	Fonct ^o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
21	2183	020	93010	Matériel de bureau et matériel informatique	2 139,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 2139,00		
TOTAUX					0,00€		0,00	

Pour votre information, suite à cette décision modificative n°3 les crédits disponibles en dépenses imprévues sont :

- Dépenses imprévues en fonctionnement : 16 539,42 €,
- Dépenses imprévues en Investissement : 13 928,11 €.

Dans le cadre du vote de cette décision modificative, Monsieur Ludovic Moreno expose son opposition aux propositions modificatives relatives à :

- l' Immeuble en péril 93 et 95 rue de Paris – Démolition, ainsi que l'opération 14003 – Groupe Scolaire, mais est favorable aux autres points de la présente Décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 contre, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021 par délibération n°31/2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2021 par délibération n°27/2021,

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 12 juillet 2021 par délibération n°63/2021,

Vu l'arrêté n°105/DRCT/2021 portant attribution de subventions au titre de la DETR 2021,

Vu l'arrêté n°2021-770 portant attribution de subventions au titre de la DSIL 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en investissement, afin de financer les travaux du groupe scolaire, l'éclairage public de la résidence des vignes et l'acquisition de matériel informatique pour le futur chef de projet, **Considérant** qu'il convient d'ajuster les dépenses en section de fonctionnement, afin de financer la démolition des habitations sises 93 et 95 rue de Paris et d'augmenter le budget de la Foire Saint Matthieu de manière à prendre en compte l'évolution des coûts des prestations,

Article unique : adopte la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2021 synthétisé dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
FOIRE SAINT MATTHIEU 2021 :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	6233	91	Foires et Expositions	+ 2 000,00 €			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 2 000,00 €		
TOTAUX				0,00		0,00	

IMMEUBLE EN PERIL 95 RUE DE PARIS – DEMOLITION :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
022	022	01	Dépenses imprévues		- 46 390,00 €		
67	678	020	Autres charges exceptionnelles	+ 20 970,00 €			
67	678	71	Autres charges exceptionnelles	+ 25 420,00 €			
TOTAUX				0,00		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

14003 – GROUPE SCOLAIRE :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1341	212	14003	DETR			75 727,00	
13	1337	211	14003	DSIL			297 260,00	
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – construction	372 987,00			
16	1641	213	14003	Emprunt en cours			300 000,00	
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – construction	300 000,00			
TOTAUX					673 987,00€		673 987,00	

17002 – ECONOMIES D'ENERGIES :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1341	814	17002	DETR			4 200,00	
020	020	01		Dépenses imprévues	4 200,00			
TOTAUX					4 200,00€		4 200,00	

93010 – ACQUISITION DE MATERIELS :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
21	2183	020	93010	Matériel de bureau et matériel informatique	2 139,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 2139,00		
TOTAUX					0,00€		0,00	

2. 4 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Depuis la dissolution du SIVOM depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion du marché relatif à l'exploitation des circuits de transports scolaires assurant la desserte des écoles élémentaires et maternelles de HOUDAN, CIVRY LA FORET, GRESSEY, MAULETTE, BOISSETS, CONDE SUR VESGRE, CHAMPAGNE, DANNEMARIE et HAVELU était déléguée par le STIF à la Commune de MAULETTE.

Par délibération du 09 novembre 2017, la commune de HOUDAN avait délibéré afin de passer une convention avec la Commune de MAULETTE pour définir les modalités financières et d'organisation relative à cette gestion. La Commune de HOUDAN avait décidé de prendre en charge l'intégralité de ces frais relatifs à ce transport afin que les familles n'aient pas à supporter cette charge et versait cette aide directement à la Commune de Maulette, sans que les familles n'aient à avancer les frais.

Rappel de coût par enfant :

Année scolaire 2018/2019 = 108,20 €/Enfant, pour 8 enfants concernés, soit une dépense pour la Commune de 865,60 €.

Année scolaire 2019/2020 = 113,50 €/Enfant, pour 11 enfants concernés, soit une dépense pour la Commune de 1 248,50 €.

Année scolaire 2020/2021 = 24 €/Enfant, pour 12 enfants, soit une dépense pour la Commune de 288 €.

Cette compétence a été prise le 29 juin 2021 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais, en délégation d'IDF Mobilités. La procédure d'inscription prévoit que les parents s'inscrivent et paient en ligne. Île de France mobilités a fixé le tarif pour l'année scolaire 2020/2021 à 24 €/enfant.

Considérant que la commune souhaite continuer à prendre en charge ces frais de transport, il convient de délibérer pour préciser les nouvelles modalités de ce remboursement directement aux familles.

Monsieur Damien Vanhalst interpelle le conseil municipal sur le coût de 24 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021, ce tarif lui semble correspondre uniquement à l'année 2021/2022.

Il lui est- indiqué que vérification sera faite auprès des services comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 58/2017 du 09 novembre 2017 approuvant la prise en charge des frais de transport scolaire par une convention avec remboursement à la Commune de Houdan,

Vu la délibération n° 36/2021 du 29 juin 2021 de la CCPH acceptant la reprise de la gestion des circuits spéciaux de transport desservant les écoles maternelles et élémentaires de Houdan, Maulette, Boissets, Civry-la-Forêt et Gressey, précédemment gérés par la Commune de Maulette,

Considérant que ce transfert de compétence implique de nouvelles modalités de gestion administratives et financières à partir de cette année scolaire 2021/2022 avec inscriptions et paiement directement en ligne par les familles,

Considérant que la commune de Houdan souhaite continuer cette prise en charge afin de permettre aux familles de pas avoir à supporter ce coût de transport,

Article 1 : **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de Houdan des frais relatifs au transport scolaire des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Commune au bénéfice des familles domiciliées à Houdan ; dont les enfants fréquentent une école de Houdan (élémentaires ou maternelles) et qui ont nécessité d'utiliser le service de transport avec pour un point de montée situé à Houdan.

Article 2 : **DECIDE** de procéder au remboursement des frais de transports scolaire auprès des familles à hauteur de la somme totale sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif d'inscription au service transport (copie Recto Verso de la carte de transport),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,

- Un certificat de scolarité,
- Si nécessaire, la copie du jugement de divorce indiquant le fait que la garde est confiée au parent domicilié à Houdan.

Article 3 : DIT que la présente décision suivra les évolutions tarifaires du service de transport.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération entre en vigueur au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

3 – URBANISME :

3. 1 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 septembre 2015 par laquelle décision avait été prise pour supprimer les exonérations de courte durée sur les locaux d'habitations achevés à compter du 1^{er} janvier 1995 et de la taxe pour les logements locatifs acquis avec l'aide de l'Etat.

La refonte de la fiscalité locale, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020 en date du 28/12/2019 a modifié les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI). Dans son ancienne rédaction, cet article permettait, aux communes, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, de **supprimer les exonérations** prévues aux I et II (1), en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Du fait du transfert de la part départementale aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, la commune peut dorénavant, pour la part lui revenant, **limiter l'exonération** à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. A noter que, comme auparavant, la délibération peut limiter cette exonération uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Si les délibérations prises avant le 01/10/2019 ont gardé tous leurs effets en 2021, selon des dispositions transitoires indiquées dans la loi de finances susmentionnée, l'application du nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021, emporte la nécessité de prendre une nouvelle délibération qui s'inscrit dans ce nouveau schéma en arrêtant donc un taux d'exonération (40% étant le minimum et correspond à la suppression de l'exonération de l'ex part communale).

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu les articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal décidait de la suppression des exonérations de courte durée sur les locaux d'habitations achevés à compter du 1^{er} janvier 1995 et de la taxe pour les logements locatifs acquis avec l'aide de l'Etat,

Considérant que du fait du transfert de la part départementale aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que dans sa nouvelle rédaction, la commune peut dorénavant, pour la part lui revenant, **limiter l'exonération** à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements :

- à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- à 80% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Article 2 : charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. 2 – OPERATION DE LA TOUR : ACTUALISATION DE LA SURFACE (QUINTIN) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

3. 3 – MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE :

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

Monsieur Gilles Cabaret rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 25 septembre 2019.

Le Droit de Prémption Urbain instauré sur la commune est un outil indispensable pour la mise en œuvre de la politique foncière, car il permet d'organiser plus efficacement les actions en terme de portage, de calendrier et de coût, pour la réalisation des projets communaux et communautaires, tout en répondant au Plan de Cohésion Sociale.

Il est rappelé qu'il a été nécessaire pour la commune d'instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé afin d'élargir son champ d'intervention au niveau du type de propriétés (personnes physiques, morales, copropriétés) et d'être avisée de toutes les cessions et transactions qui remettraient en cause par exemple le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel qu'il a été adopté le 4 décembre 2007.

Toutefois la délibération n°62/2009 en date du 22 septembre 2009 ne tient pas compte des zones de préemption agricoles et naturelles (dont le droit de préemption revient de droit à la SAFER) et des zones économiques (dont la compétence est déléguée à la CCPH).

Ainsi le Droit de Prémption Urbain renforcé ne peut s'appliquer que sur les zones du Plan Local d'Urbanisme, UA, UC, UE, UL, UM, AUUA, AU et leurs sous-secteurs. Il convient de mettre à jour la délibération y afférente.

Après exposé de Monsieur Gilles Cabaret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 22 juin 2017 et modifié le 25 septembre 2019,

Vu la délibération n° 63/2006 du 13 juin 2006 déléguant au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais l'exercice du droit de préemption prévu aux conventions intervenues avec les SAFER Centre et Ile-de-France pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la délibération n° 2007/67 du 4 décembre 2007 portant approbation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la délibération n° 21/2008 du 13 février 2008 prise par la Communauté de Communes du Pays Houdanais décidant de l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire du territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Considérant que le droit de préemption urbain instauré sur la commune est un outil indispensable pour la mise en œuvre de la politique foncière car il permet d'organiser plus efficacement les actions en terme de portage, de calendrier et de coût, pour la réalisation des projets communaux et communautaires, tout en répondant au Plan de Cohésion Sociale,

Considérant la nécessité pour la commune d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé afin d'élargir son champ d'intervention au niveau du type de propriétés (personnes physiques, personnes morales, copropriétés) et d'être avisée de toutes les cessions et transactions qui remettraient en cause les orientations de son Plan local d'urbanisme et du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Considérant que la délibération n°62/2009 en date du 22 septembre 2009 ne tient pas compte des zones de préemption Safer et des zones déléguées à la CCPH,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain renforcé ne peut s'appliquer que sur les zones du Plan Local d'Urbanisme, UA, UC, UE, UL, UM, AUUA, AU et leurs sous secteurs,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : annule la délibération n° 62/2009 en date du 22 septembre 2009.

Article 2 : décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones du Plan Local d'Urbanisme UA, UC, UE, UL, UM, AUUA, AU et leurs sous-secteurs.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES :

4. 1 – ACTIVITES PERISCOLAIRES : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DE TROP PERCUS :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Le système de facturation des activités périscolaires de la Ville de Houdan est un système de paiement d'avance.

Le règlement intérieur des activités périscolaires précise, dans son article relatif au paiement, qu'en cas de départ définitif du ou des enfants de l'école ou des activités périscolaires (entrée au collège, déménagement), un remboursement aux familles des sommes perçues en trop sera effectué.

Cet article précise également que toute inscription effectuée pour le mois de Septembre sera entièrement due et ne pourra en aucun cas être remboursée en cas de désinscription (sauf en cas de déménagement).

Deux familles avaient inscrit leurs enfants aux activités périscolaires pour la rentrée scolaire et elles s'étaient donc acquittées de la facturation du mois de septembre.

Or elles ont déménagé durant l'été et il convient par conséquent, de leur rembourser les versements effectués.

Le montant total de ces remboursements s'élève à 324.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-2 et L2331-4,

Vu la délibération n° 71/2020 du 22 octobre 2020 fixant les tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021,

Vu le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant que le système de paiement est un paiement d'avance,

Considérant qu'il convient de rembourser à certaines familles des règlements qu'elles ont effectué alors que leurs enfants ne fréquentent plus ces services,

Considérant que le montant total de ces remboursements s'élève à 324.95 €,

Article unique : décide de rembourser aux familles les trop perçus sur les prestations de cantine et de garderie, dont le détail figure ci-dessous :

<i>Classe</i>	<i>Régie</i>	<i>Motif remboursement</i>	<i>Montant</i>
<i>Elémentaire</i>	<i>Cantine, garderie</i>	<i>déménagement</i>	<i>94.69 €</i>
<i>Maternelle</i>	<i>Cantine, garderie</i>	<i>déménagement</i>	<i>94.69 €</i>
<i>Maternelle</i>	<i>Cantine, garderie</i>	<i>déménagement</i>	<i>135.57 €</i>

INFORMATIONS DIVERSES :

Sécurisation des abords de l'école – voie dépose-minute (subvention départementale à solliciter « répartition du produit des amendes de police ») :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'envoi de demande de subvention au Département pour la répartition du produit des amendes de police devait être transmise avant le 1^{er} septembre 2021, cependant un délai supplémentaire a été obtenu.

Chaque année, l'État établit la dotation des **amendes de police**. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des **amendes** forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des **amendes** émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Le projet concerne la sécurisation de dépose devant l'école primaire de Houdan située rue d'Épernon (RD61 en agglomération).

Cette rue est une des artères principales d'accès à Houdan (RD61 en entrée de ville) et elle présente un trafic automobile relativement important notamment aux heures de pointes des entrées et sorties de l'école.

Conformément au plan Vigipirate, le stationnement est interdit sur tout le linéaire de l'école. Les abords sont aujourd'hui protégés par des barrières au droit du trottoir, empêchant le stationnement et les intrusions.

Cette situation génère des arrêts sauvages de véhicules sur la voie (RD61) pour dépose d'enfants, à des horaires de forte circulation par ailleurs (horaires de travail, ouverture des commerces, école et collège...) qui perturbe la circulation générale et engendre un danger évident pour les enfants eux-mêmes qui ont à se diriger vers l'école.

En outre, un bus scolaire est amené à déposer les enfants de Houdan de l'école à ces horaires.

La police municipale, dont les moyens restent très limités (1 policier et 1 ASVP à l'échelle de la commune) ne peut pas assurer sereinement la traversée des piétons aux heures d'entrée et sortie d'école d'une part et gérer la circulation.

On vient de transmettre en urgence les pièces accessoires.

De plus, ces travaux seraient l'occasion d'assurer la reprise des enrobés et reprofilage du trottoir.

Coût	TH	TTC
Aménagement dépose minute	22 905 €	27 486 €
Reprise des enrobés	30 321 €	36 385 €
TOTAL	51 036 €	61 244 €

Subvention départementale « produits des amendes de police », **jusqu'à 80 % du coût HT plafonné à 50 000 € HT, soit soutien sollicité de 40 000 €.**

Reste à charge de la commune : 21 244 € non inscrit au budget.

Sécurisation du carrefour rue Saint Matthieu/rue du Moulin des arts- subvention départementale à solliciter (aide aux Communes pour les opérations de sécurité routière sur RD en agglomération) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le carrefour au coin des rues du Moulin des Arts, Saint-Matthieu et Saint-Lubin fait l'objet de nombreux accidents du fait d'un manque de visibilité et transit d'engins agricoles vers le silo.

Une réflexion est menée sur l'aménagement de ce carrefour.

Nous sommes en train de demander au Département une subvention pour les opérations de sécurité routière en RD en agglomération et ensuite nous pourrions obtenir des subventions pour l'aménagement du carrefour.

Restauration scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pendant l'été pour trouver un prestataire de service pour la restauration scolaire.

Considérant les délais de publication et la période estivale, un devis sur bon de commande a été demandé à notre prestataire actuel, Sodexo, pour le mois de septembre en espérant que l'attribution soit faite dans le mois.

Nous avons reçu une seule offre qui était au-dessus du prix plafond fixé.

Compte tenu que le caractère négociable n'a pas été mentionné dans le dossier de consultation des entreprises, il ne permet pas de revoir son prix, le marché a été déclaré sans suite.

Un nouveau marché a été publié avec indication du caractère négociable, une flexibilité permise sur les aspects techniques, et un plafond relevé.

En attendant, nous avons demandé à Sodexo des devis pour octobre et pour novembre séparés.

Opération de la Tour : réponse à l'appel à projet Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France (Plan de relance) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nous pouvons prétendre à répondre à l'appels à projet du Ministère de l'écologie pour le recyclage des friches industrielles pour l'opération de la Tour qui constitue le recyclage des anciens bâtiments de la Boldoflorine.

Spécifiquement pour l'Ile-de-France, il vise à soutenir la production de logements diversifiés et d'activités dans les centres urbains constitués.

Notre Directrice Générale des Services est en train de constituer le dossier de demande de subvention avec l'aide de Foncier Experts, dont la demande de subvention doit porter sur le déficit de l'opération d'aménagement (environ 500 000 € et 600 000 € hors acquisition du terrain).

La subvention pourrait être espérée à hauteur de 300 000 € à 400 000 €.

Consultation opérateurs – Site de la Prévôté :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les quatre candidats pré retenus (CITALLIOS/KB, Altarea Cogédim, PITCH Promotion et Les Nouveaux Constructeurs) ont remis leurs offres le 15 septembre 2021, comme prévu. Le bureau d'études Adéquation, AMO de la Ville, est en train de faire l'analyse.

Le Jury de Sélection se réunira le 14 octobre 2021 pour auditionner les candidats.
Le permis d'aménager ne sera pas déposer avant 2 ans.

Le donjon :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents problèmes survenus au donjon.

Les fuites ont engendré sa fermeture. On ne sait pas où passent les tuyaux, ce qui empêche de comprendre la fuite. Nous n'avons pas de plan de récolement que nous aurait laissé l'architecte du patrimoine en charge de la rénovation. Nous avons appel à notre expert, Monsieur Cauquil pour conseils sur la procédure.

Les assurances veulent bien rembourser le parquet gondolé, mais ne s'engagement sur la recherche de la cause.

Nous avons fait appel à une entreprise de diagnostic de fuites qui viendra effectuer le diagnostic suite à l'ouverture nécessaire d'une trappe. Nous sommes en l'attente du devis de diagnostic.

Centre de Vaccinations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de vaccinations de Houdan s'essouffle. Compte tenu du peu d'activité, celui-ci pourrait fermer ses portes d'ici la fin de l'année.

La CCPH organisera une soirée dans la salle des fêtes d'Orgerus au mois d'octobre pour remercier tous les bénévoles qui ont été mobilisés (médecins, Croix Rouge, infirmières).

De même, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies dans ce centre et fait part au Conseil Municipal que la CCPH prendra en charge la remise en état (travaux peintures, huisseries ..) de la salle de la Grange.

Passé sanitaire 951^{ème} Foire Saint-Mathieu :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder à la salle d'exposition avicole de la Saccy et à la fête.

En ce qui concerne la fête foraine, celle-ci peut varier dans les modalités de vérification :

- 1° Les visiteurs de la fête foraine seront contrôlés par chaque stand, par les forains eux-mêmes.
- 2° Ils seront contrôlés à l'entrée.

Aussi, il est prévu qu'un bracelet soit délivré pour les trois jours après contrôle qui sera effectué à l'entrée de la salle avicole par les gens de la Saccy et aux trois entrées de la fête foraine par des vigiles.

Monsieur Jean-Pierre Lehmueller remercie tous ceux qui se sont portés volontaires pour les trois jours aussi bien pour la partie festive que pour les postes de sécurité.

Cinéma en plein air :

Monsieur Philippe Seray informe le Conseil Municipal que le Cinéma en plein air, à partir de 19 h 1^{ère} partie musicale avec le groupe «Origo », puis 20 h 45, le film « La Bonne épouse », organisé par la Commune le vendredi 3 septembre 2021, en la Ferme Deschamps s'est bien déroulé avec une affluence de 130 personnes.

Forum des Associations :

Monsieur Philippe Seray informe le Conseil Municipal que le Forum des Associations du samedi 4 septembre 2021 s'est très bien passé avec un nombre important d'inscriptions.

L'opéra d'été « Le Barbier de Séville » :

Monsieur Philippe Seray informe le Conseil Municipal que l'opéra d'été, offert par le Département des Yvelines en partenariat avec l'Opéra de Paris, du samedi 11 septembre 2021, à partir de 19 heures s'est bien déroulé. Celui-ci a été apprécié par les 120 personnes.

Conférence sur les disparus du Joola :

Monsieur Philippe Seray informe le Conseil Municipal qu'aura lieu le 2 octobre 2021, à 15 heures, à la salle des fêtes, une conférence donnée par Monsieur Adrien Absolu sur les disparus du Joola.

Festival du théâtre amateur :

Monsieur Philippe Seray informe les Elus qu'aura lieu du 15 au 17 octobre 2021, en la salle des fêtes, le premier festival de théâtre organisé par la Fédération des Troupes de Théâtre amateur la Codatv.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 H 55

**Décisions du Maire pour la période
du 22 juillet 2021 au 7 septembre 2021
Annexe au conseil municipal du 20 septembre 2021**

- **Contrat pour mise à disposition de 12 tentes pour le Village des artisans – 952^{ème} Foire Saint-Matthieu du 24 au 26 septembre 2021**
Contrat signé avec la SARL COMPACT pour un montant de 6 965,04 € TTC.

- **Contrat pour mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la Foire Saint-Matthieu les samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021**
Contrat conclu avec la Croix Blanche 78 Secours Opérationnels pour un montant de 2 300 € TTC.

- **Contrat pour mise en place d'un dispositif de sécurité – 952^{ème} Foire Saint-Matthieu du 23 au 26 septembre 2021**
Contrat conclu avec Astre Sécurité Privée pour un montant de 2 420,18 € TTC.

- **Contrat pour mise en place d'une tente pour la SACCY – 952^{ème} Foire Saint-Matthieu du 24 au 26 septembre 2021**
Contrat signé avec France Location pour un montant de 18 051,60 € TTC.

- **Contrat pour le spectacle pyrotechnique du vendredi 24 septembre 2021**
Contrat signé avec la Société « BREZAC ARTIFICES » pour un montant de 3 000 € TTC.

- **Contrat pour le spectacle des 25 et 26 septembre 2021 – 952 Foire Saint-Matthieu**
Contrat signé avec l'Association les « Matatchines » pour un montant de 2 233,02 €.